

58

Commission permanente

Séance du 14 octobre 2024



Rapporteur : M. SOULABAILLE

50001

18 - Environnement

Espaces naturels sensibles bénéficiant du régime forestier avec l'Office national des forêts - Inscription des coupes forestières 2025 sur la forêt de la Corbière

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUX), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 29 juin 2017, 20 juin 2019 et 24 septembre 2020 ;

Exposé :

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non-réglées que l'Office national des forêts considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Le Département d'Ille-et-Vilaine est propriétaire de la forêt de la Corbière (627 ha) bénéficiant du régime forestier, acquis dans le cadre de la politique des espaces naturels sensibles.

Ce site fait l'objet d'un plan d'aménagement forestier précisant les coupes prévisionnelles à mettre en œuvre sur la prolongation de la durée d'application du document.

L'Office national des forêts porte à la connaissance du Département la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2025 (liste jointe en annexe). Il est proposé à la Commission permanente de se prononcer favorablement sur la destination de chacune des coupes de l'année 2025 proposée par l'Office national des forêts.

Décide :

- d'approuver les coupes de l'année 2025 et de leur destination, sur le massif de la forêt de la Corbière ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder, pour l'année 2025 en lien avec l'Office national des forêts, à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette, détaillées dans le tableau joint en annexe, et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024

ID : CP20242751

Pour extrait conforme